

CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement autonome géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire. Le CCAS de la Ville de Carry-le-Rouet met en œuvre la politique sociale municipale. Il anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives en faveur des Carryens.

Les bénévoles sont des acteurs à part entière du CCAS, ils participent à la mission de service public et agissent aux côtés de professionnels dans un esprit d'entraide et d'humanité. Ils s'investissent en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs compétences et de leur disponibilité.

1. DEFINITION DU BENEVOLAT

Le bénévolat est un engagement libre et gratuit, sans but lucratif, exercé au service d'autrui et de l'intérêt général. Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination hiérarchique mais il accepte les règles du fonctionnement du CCAS.

2 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉVOLE

Le bénévole s'engage à :

- Respecter strictement la charte du bénévolat du CCAS de Carry-le-Rouet
- Respecter ses engagements face aux missions confiées
- Communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité...)
- Informer le référent de toute difficulté rencontrée
- Respecter les valeurs de solidarité, de confidentialité, de neutralité et de respect des personnes accompagnées
- Être attentif aux choix et souhaits des personnes
- Respecter les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur
- Suivre les temps de rencontre proposés
- Le bénévole ne peut pas profiter des séances de bénévolat pour promouvoir de quelque manière que ce soit son activité commerciale, ses convictions politiques ou religieuses.

3 - ENGAGEMENT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Le CCAS s'engage à :

- L'accueillir, le considérer comme un collaborateur tel au public
- Désigner un référent professionnel à qui il pourra s'adresser pour toute question relative à sa mission
- Lui transmettre les connaissances utiles au bon déroulement de ses missions
- Former le bénévole si besoin
- Organiser des rencontres individuelles régulières avec le référent
- Organiser des rencontres collectives régulières avec les autres bénévoles (réunions de travail, et moments conviviaux)
- L'informer sur les projets en cours initiés par le CCAS

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_29DEL-DE

4 - DROITS ET DEVOIRS DU BÉNÉVOLE

Le bénévole a le droit de :

- Etre informé des activités du CCAS et des actions dans lesquelles il peut s'engager
- Etre associé aux décisions concernant les actions auxquelles il participe
- Bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien de la part du responsable de son action
- Bénéficier d'une formation adaptée à sa mission si besoin
- Etre informé des résultats de son action et de l'évaluation de sa mission
- Etre associé aux moments conviviaux organisés par le CCAS
- Respecter les valeurs et les principes du CCAS
- Respecter les règles de fonctionnement du CCAS
- Respecter les personnes accueillies au CCAS, ainsi que les autres bénévoles et agents de la collectivité
- Informer le responsable de son action en cas d'absence ou de retard
- Participer aux réunions et formations organisées par le CCAS
- Signaler tout problème ou difficulté rencontré dans l'exercice de sa mission.

5 - RUPTURE DE L'ENGAGEMENT

En cas de rupture de l'engagement du bénévole, celui-ci doit en informer le responsable de son action par écrit. Le CCAS de la Ville de Carry-le-Rouet se réserve le droit de mettre fin à la mission du bénévole en cas de manquement grave aux obligations définies par la présente charte.

6 - CONFIDENTIALITÉ

Le bénévole s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans le cadre de sa mission. Il s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers, sauf autorisation expresse du responsable de son action.

7 - DISPOSITIONS FINALES

La présente charte est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être modifiée à tout moment par le CCAS, après information des bénévoles. La présente charte doit être annexée à toute convention de bénévolat signée entre le bénévole et le CCAS de la Ville de Carry-le-Rouet.

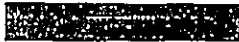
En cas de désaccord ou de difficulté rencontrée dans le cadre de la mission bénévole, le bénévole et le CCAS s'engagent à privilégier le dialogue amiable.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03 JUL. 2026
ID: 2013-261800693-20260623-2026_29DEL-DE

Le bénévole peut solliciter un entretien avec son référent d'exprimer ses difficultés ou incompréhensions.

Si aucun accord n'est trouvé, le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la mission, dans le respect de la personne et des raisons évoquées. Le bénévole peut également choisir de se retirer à tout moment de son engagement.

La collaboratrice bénévole



Le Maire
René-Francis CARPENTIER

Président du CCAS
de Carry-le-Rouet